



ARRÊTE MUNICIPAL
N° AP/2026-030

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne-Sophie HAMON
4^{ème} adjointe

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
- Vu la délibération n°2026-045 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre des adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la collectivité, de déléguer certaines fonctions ;
- Considérant que la délégation de fonctions emporte délégation de signature dans le cadre des attributions déléguées ;
- Considérant la volonté du maire de confier à Mme Anne-Sophie HAMON, née le 21 janvier 1988, des attributions en matière de solidarités et de lutte contre les discriminations

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Anne-Sophie HAMON, élue 4^{ème} adjointe, est chargée des solidarités et de la lutte contre les discriminations.

Elle reçoit délégation de fonctions pour exercer les attributions suivantes :

La mise en œuvre de la politique sociale de la commune ;

1. Le suivi des actions en faveur des aînés, du logement, de la santé et de la solidarité ;
2. La mise en œuvre des actions de lutte contre les discriminations ;
3. Le suivi des dispositifs sociaux et des partenariats associatifs ;

En outre, elle reçoit délégation :

- pour les hospitalisations sous contrainte, au **premier rang** ;
- pour la surveillance des opérations funéraires, au **cinquième rang** ;
- pour le dépôt de plainte au nom de la commune, au **cinquième rang**.

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Mme Anne-Sophie HAMON est habilitée à signer :

- Les documents administratifs, actes réglementaires, individuels ou contractuels relevant de ses domaines de compétence ;
- Les notes, courriers et documents internes relatifs au fonctionnement du pôle social ;
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements ;
- Les actes notariés, en respectant l'ordre de priorité ;
- Les actes de procédure, notamment :
 - o dépôts de plainte,
 - o arrêtés d'hospitalisation selon l'ordre de priorité ;
- Les actes pris en application de l'article L.2122-22 du CGCT en lien avec sa délégation.

Les actes relatifs au **CCAS** feront l'objet d'actes distincts relevant de sa gouvernance propre.

La signature devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** ».

Article 3

Les conseillers municipaux mentionnés ci-après peuvent être associés aux missions relevant des domaines précités, en lien Mme Anne-Sophie HAMON :

- M. Michel DROUVILLE en tant que délégué en charge des affaires familiales et du logement,
- Mme Bahya BAILICHE en tant que déléguée en charge des associations solidaires & des familles ;

Article 4

Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié,
- sera notifié à l'intéressée ;

Article 5

Le maire, la Directrice générale des services, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tonnerre, le 23 mars 2026,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre